

SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 22 OCTOBRE 2024

N° 21-2024

Renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni mardi 22 octobre 2024 à 15 heures 30 en visioconférence et en présentiel à Saint-Lô, Maison du département - salle Christian Dior, sur convocation du 16 octobre 2024.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude BRAUD

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

Nombre de membres	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'abstentions
10	8 + 1 pouvoir	8 +1pouvoir	0	0

PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental, Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Louis JANNIERE	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de Saint-Lô

EXCUSÉS :

M. Fabrice LEMAZURIER	Conseiller communautaire - Président de Saint-Lô Agglo pouvoir à M. JANNIERE Louis
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô

Renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 17-2021 du 6 septembre 2021 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres du SMPH,

Considérant le décès d'un membre et la démission d'un autre membre au cours de l'année 2024, ne garantissant plus la représentativité des collectivités membres du syndicat, au sein de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la commission d'appel d'offres du syndicat mixte du pôle hippique doit être composée, en plus du président, autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, de cinq membres titulaires du comité syndical élus, et autant de suppléants, élus selon les mêmes modalités ;

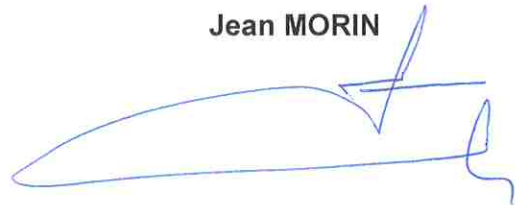
Après en avoir délibéré,

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique, à l'unanimité des membres participants :

- acte que la composition actuelle de la commission d'appel d'offres est caduque ;
- prend acte de la nécessité de procéder à une nouvelle élection ;
- fixe au 31 octobre 2024 à 16 heures, la date limite de dépôt de la ou les listes des délégués candidats, par envoi de courriel à information@polehippiquestlo.fr ;
- décide de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres du SMPH lors de la séance du comité syndical qui se tiendra le 7 novembre 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Le Président du Syndicat Mixte
du Pôle Hippique de Saint-Lô,**

Jean MORIN



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr